Règlement du Prix de l'Entrepreneur 2018

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le Prix annuel de l'Entrepreneur organisé par la Communauté urbaine GPS&O, en partenariat avec le Département des Yvelines, la Région Île-de-France et les acteurs économiques locaux (CCI Yvelines, Clubs d'entreprises ...), a pour objectifs de :

1. Mettre en lumière les talents d'entrepreneurs du territoire ;
2. Illustrer les parcours des créateurs et entrepreneurs ;
3. Valoriser, promouvoir la dynamique économique et industrielle du territoire.

ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES

Article 2.1 : Critères d'éligibilité des candidatures

Chaque candidat(e) au Prix de l'Entrepreneur GPS&O doit répondre à tous les critères d'éligibilité suivants :

- Être âgé(e) d'au moins 18 ans au moment de la candidature ;
- Avoir un projet s'inscrivant dans les Catégories du Prix de l'entrepreneur ;
- Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales ;
- S'engager à mettre en œuvre son projet sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les candidat(e)s, porteurs de projet ou entreprises, doivent être résidant(e)s et/ou domicilié(e)s sur le territoire de la Communauté Urbaine. Les entreprises doivent avoir leur siège social et/ou leur activité principale localisés dans une des communes de la Communauté urbaine.

Les structures associatives ne sont pas éligibles.

Les organisateurs et les personnes ou les organismes participant à l'organisation du prix ainsi que leurs agents ne peuvent être candidats.

Article 2.2 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants :

Éléments relatifs aux porteurs de projet :

- Personne(s) physique(s) :
  - Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
  - Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
  - Extrait de K-bis pour les entrepreneurs individuels ;
  - Pour les étudiants, une copie de la carte étudiante en cours de validité ;
  - Pour les jeunes diplômés une copie du dernier diplôme datant de moins de deux ans.
- Personne morale :
  - Extrait K-bis de l'entreprise ;
  - Copie d'une pièce d'identité du dirigeant ;
  - Attestation du dirigeant à intervenir pour le compte de l'entreprise.

GPS&O se réserve le droit de procéder à la vérification de la validité des pièces communiquées.

Présentation du projet :

- Un descriptif sommaire avec la liste des porteurs de projets ;
- Une présentation détaillée précisant notamment :
  - La thématique retenue ;
  - Les effets supposés ou attendus ;
  - Le lieu, ou futur lieu, pour la mise en œuvre ;
  - Les éventuels partenaires.

Toutes les pièces utiles permettant d'enrichir la candidature (CV, implantation dans une pépinière ou un hôtel d'entreprises, incubateur...) peuvent être annexées au dossier de candidature.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer tout document comptable, juridique, social, fiscal et/ou toute précision sur le projet afin de valider l'éligibilité de la candidature.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Pour concourir, les candidats devront s'inscrire uniquement en ligne sur le présent site avant la date de fin des inscriptions. Aucun autre moyen de candidature ne sera admis (par exemple les dossiers adressés par voie postale ne seront pas éligibles ...).

Passé ce délai, les candidatures ne pourront être examinées. Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.
Les candidats qui concourent au Prix de l'Entrepreneur reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en acceptent les dispositions.

Ne sont recevables que les dossiers dûment complétés et déposés avant la date de clôture des inscriptions.

ARTICLE 4 : ETAPES DE SELECTION

Les étapes de la sélection sont les suivantes :

1. Des comités de pré-sélection par catégorie s'assureront que les dossiers présentés répondent aux critères d'éligibilité et procèderont à des pré-sélections par catégorie.
2. À l'issue de cette étape, les candidats retenus seront convoqués pour un entretien et une présentation individuelle devant le jury.
3. Suite à cette présentation individuelle, et sur la base des dossiers communiqués, le jury délibérera et établira la liste des lauréats du Prix de l'Entrepreneur de l'année pour chaque catégorie.

ARTICLE 5 : CRITERES D'EVALUATION

Les dossiers devront être dûment remplis et validés par les candidats, et répondre aux critères d'éligibilité du Prix annuel de l'Entrepreneur GPS&O.

Article 5.1 : Les critères généraux d'évaluation pris en compte par les comités de pré-sélection et le jury seront notamment :

- Les qualités entrepreneuriales du candidat ;
- L'apport en innovation ;
- La qualité rédactionnelle à décrire les différentes étapes du parcours (Aide, difficultés, opportunité...) ;
- Les perspectives de création d'emploi ;
- L'intégration des nouvelles technologies ;
- La capacité à dépasser les difficultés et les perspectives de développement ;
- L'apport dans l'économie verte ;
- L'engagement du porteur de projet à mettre en œuvre son projet sur le territoire de la Communauté urbaine.

Article 5.2 : Les critères spécifiques pour chaque catégorie :

Le Jury attribuera 5 catégories de prix :

- **Catégorie « Prix de l'Entrepreneur de l'Année »**
  Prix récompensant l'entrepreneur portant le projet le plus pertinent pour les membres du Jury toutes catégories confondues et répondant aux critères suivants : tous publics dont les salarié(e)s, cadres, étudiant(e)s ou jeunes diplômé(e)s, TPE-PME (au sens du droit communautaire européen).

- **Catégorie « Innovation »**
  Prix récompensant l'entrepreneur le plus pertinent pour les membres du Jury sur un projet d'innovation, et répondant aux critères suivants : tous publics dont les salarié(e)s, cadres,

étudiant(e)s ou jeunes diplômé(e)s, TPE-PME (au sens du droit communautaire européen).

- **Catégorie « Créateur »**
  Prix récompensant le créateur d'entreprise le plus pertinent et répondant aux critères suivants : avoir créé depuis moins de 3 ans ou être un porteur de projet accompagné dans le cadre du parcours de l'entrepreneur GPS&O.

- **Catégorie « Etudiant »**
  Prix récompensant l'Etudiant le plus pertinent pour les membres du Jury, et répondant aux critères suivants : Être étudiant à la clôture des inscriptions ou jeune diplômé depuis 2 ans maximum.

- **Catégorie « Prix spécial du Jury »**
  Prix attribué à un candidat ayant concouru dans les catégories Innovation, Créateur ou Etudiant, et dont les critères d'attribution sont laissés à l'entière appréciation des membres du Jury.

ARTICLE 6 : INSTANCES D'EVALUATION

Article 6.1 : Présentation des comités de Pré-sélection

Les comités de Pré-sélection, un pour chaque catégorie, sont composés de personnalités représentatives du territoire : entrepreneurs reconnus (TPE/PME, grand groupe de l'industrie et sociétés de services), experts thématiques, représentants d'associations et organismes d'accompagnement à l'entrepreneuriat. Article 6.2 : Les compétences des comités de Pré-sélection

Les comités de Pré-sélection procèderont à une première sélection des dossiers.

Article 6.3 : Présentation du jury

Le Jury est composé de différentes personnalités : élus, entrepreneurs (TPE/PME, grand groupe de l'industrie et sociétés de services), représentants d'associations et organismes d'accompagnement à l'entrepreneuriat, représentants d'établissement d'enseignement supérieur implanté sur le territoire, représentants d'une société de développement économique d'un grand groupe, experts thématiques, « grands témoins ».

Le président du jury est le représentant de la Communauté Urbaine GPS&O et a voix prépondérante en cas d'égalité lors des délibérations.
Article 6.4 : Les compétences du jury
Le Jury désigne les lauréats du « Prix annuel de l'Entrepreneur GPS&O ».

Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix s'il juge que la qualité des candidatures ne correspond pas aux critères et aux attentes dudit prix.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les membres des comités de pré-sélection et du jury sont tenus au secret des délibérations, des informations sur les porteurs de projet ainsi que les entreprises candidates. Ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis durant le concours. Ils s'engagent à ne divulguer aucune des informations fournies par les candidats sans l'autorisation expresse de ces derniers.

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

Le jury désignera les lauréats du Prix annuel de l'Entrepreneur GPS&O avec les mentions suivantes :

- Prix de l'Entrepreneur de l'Année ; Prix de l'Innovation ;
- Prix du Créateur ;
- Prix de l'Étudiant ;

- Prix spécial du Jury.

Les récompenses sont des octrois de prix.

Les dotations des différentes catégories du Prix sont les suivantes :

- Prix de l’Entrepreneur de l’Année : Octroi d’un Prix de 12 000 € (douze mille euros).
- Prix de l’Innovation : Octroi d’un Prix de 10 000 € (dix mille euros).
- Prix du Créateur : Octroi d’un Prix de 3 000 € (trois mille euros).
- Prix de l’Etudiant : Octroi d’un Prix de 3 000 € (trois mille muros).
- Prix spécial du Jury : Octroi d’un Prix de 3 000 € (trois mille euros).

Par ailleurs, les lauréats bénéficieront de la couverture médiatique de l’évènement.

Le Président de la Communauté Urbaine décide de l’attribution des dotations de ces prix.
Ces prix ne peuvent pas être cumulatifs.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le droit d’accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. L’organisateur se réserve le droit de promotion du nom des lauréats, des participants et leurs projets sans pour autant porter atteinte à la confidentialité d’informations stratégiques, ainsi que le droit d’utiliser leur image à titre gracieux dans le respect de l’autorisation validée par le candidat. Toute candidature implique de la part des candidat(e)s, le consentement et l’acceptation sans restriction du présent règlement.

Liens utiles
Concourir en ligne